

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION TERRITORIALE DU LOIRET

ARRETE 2016-DD45-TARIFUPPS-0009
Modifiant l'arrêté « n°2016-DD45-TARIFUPPS-0005
fixant la dotation globale de financement 2016
du CSAPA de l'association ANPAA 45 » au titre de l'attribution des Crédits Non-
Reconductibles de l'année 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé Publique, troisième partie, livres III, IV et V,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2016 fixant, pour l'année 2016, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2016 fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 04 octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Vu l'arrêté n°2016-DD45-TARIFUPPS-0005 en date du 24 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du CSAPA de l'association ANPAA 45,

Considérant le courrier transmis le 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2016,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 octobre 2016 par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret,

Considérant l'absence de réponse de l'association aux modifications proposées,

Sur proposition de la Déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA géré par l'ANPAA 45 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 978	565 290
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	490 731	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 566	
	CNR (Mise aux normes d'accessibilité en abaissant la sonnette)	500	
	CNR (Achat d'un tapis pour répondre aux règles d'accessibilité)	500	
	CNR (Mise en place d'un seuil incliné pour répondre aux règles d'accessibilité)	350	
	CNR (Mise en place d'une barre sur la porte des sanitaires)	200	
	CNR (Provision pour la formation des deux secrétaires : « violences des publics, violences des pratiques »)	3 000	
	CNR à titre exceptionnel (Provisions pour organiser des formations dans le champ de la prévention à l'attention du personnel et du public suivi, sur la base d'un plan d'action à définir par la structure)	6 465	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification (dont 11 015 euros de crédits non reconductibles)	565 290	565 290
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
--	---	---	--

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 565 290 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 47 107,50 €.

Article 3 : La base de dotation 2016 est fixée à 554 275 €.

Article 4 : La base de dotation 2017 est fixée à 557 401 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association ANPAA 45 et au CSAPA.

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 décembre 2016
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La déléguée départementale du Loiret,
Signée : Catherine FAYET